

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00067
Numéro SIREN : 815 397 526
Nom ou dénomination : A2PIX INNOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001920

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **MACON**



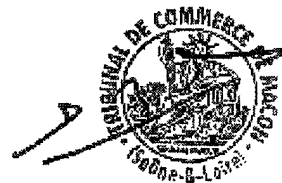
263542

Dénomination : A2PIX INNOVATION
Adresse : lieu-dit Bornât Chemin de la Brosse Carrée 71600
Poisson -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00067
n° d'identification : 815 397 526

n° de dépôt : A2018/001920
Date du dépôt : 25/09/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 14/09/2018



263542

25 SEP. 2018

TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON

A2PIX INNOVATION
Société par actions simplifiée
Au capital de 25.000 Euros
Siège social: Lieu-dit Bornât – Chemin de la Brosse Carrée
71600 POISSON
SIREN : 815 397 526 RCS MACON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit,
Le 14 Septembre à 18 heures,

Les associés de la société A2PIX INNOVATION sus-désignée se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé DURAND, président.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de gestion du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

M.D.

A.G.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, considérant que, du fait des pertes constatées lors de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tenue le 31 Mai 2018, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

L'Assemblée Générale constate que le délai de régularisation pour la reconstitution des capitaux propres expirera avec l'assemblée statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Hervé DURAND

Monsieur Alain GIRAUD

